

## "Je préférerais que les EPLESF soient écartés" du projet de loi "confiance" (Jean-Michel Blanquer)

3-4 minutes

Dans une [interview](#) à *La Croix* le 29 mai 2019, le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, Jean-Michel Blanquer, annonce qu'il "préférerait que [la création des EPLESF] soit écartée" de son projet de loi. Lors de l'examen du texte, le Sénat a supprimé l'article instaurant ces établissements ([lire sur AEF info](#)). Ainsi, "au lieu de rester sur un malentendu, je préfère remettre ce dossier à plat et en discuter au cours des prochains mois avec les différents partenaires", explique-t-il.



Jean-Michel Blanquer à l'Assemblée nationale, le 5 mars 2019  
Capture d'écran - Assemblée nationale

Les EPLESF sont apparus dans le projet de loi "pour une école de la confiance" via un amendement de la députée LREM Cécile Rilhac. Cet article a alors cristallisé les critiques des opposants au texte (lire sur AEF info [ici](#), [ici](#) et [là](#)). Jean-Michel Blanquer estime que "certains ont caricaturé cette disposition en soutenant que les EPLESF constituaient un risque pour les écoles et leurs directeurs". Or, selon lui, la disposition "tient compte des nombreuses études montrant qu'on a tout à gagner à améliorer la transition entre CM2 et sixième."

Néanmoins, en séance publique au Sénat, le ministre avait déjà jugé que le "sujet [n'était] pas pleinement mûr". Alors que les sénateurs ont adopté le projet de loi le 21 mai 2019 ([lire sur AEF info](#)), une CMP devrait être convoquée le 13 juin afin d'élaborer un texte de compromis, lequel ne devrait donc pas voir réapparaître

d'article instaurant les EPLESF.

La compensation de l'État aux communes pour le financement des écoles privées en question

En outre, dans cette même interview à *La Croix*, Jean-Michel Blanquer a indiqué vouloir revenir sur l'article adopté par les sénateurs en commission et voté en séance publique visant à compenser, pour l'État, les dépenses des communes qui soutenaient les classes maternelles privées avant ce projet de loi et l'instauration de l'instruction à 3 ans.

"Notre position est fixe, indique le ministre. Nous appliquons les conséquences juridiques et constitutionnelles de l'instruction obligatoire à 3 ans. Nous finançons intégralement les dépenses nouvelles et avons accepté qu'elles ne soient pas prises en compte dans le calcul de l'évolution des dépenses de fonctionnement des budgets locaux, que la loi limite à 1,2 % par an. C'est là une position d'équilibre, alors que certains nous accusent d'en faire trop pour le privé et d'autres pas assez".